

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SPORTIVES EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"J'APPRENDS À BARBOTER"

PUBLIC CONCERNÉ :

- de 4 à 5 ans (être né entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2016).

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Familiarisation des jeunes enfants aux spécificités de l'eau en les guidant vers l'autonomie.

Un jardin aquatique permet d'aborder différentes situations favorisant les déplacements en surface et en immersion. L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : Piscine des Tourettes et Piscine du Mortier hors fermetures techniques.
Inscription à l'année en périodes scolaires.
- **Horaire d'accueil** : En fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2020/2021, défini par la Direction des sports; le participant doit se présenter 10 minutes avant l'heure prévue, au-delà l'activité n'est plus garantie.
L'enfant sera récupéré au plus tard 5 minutes après la fin de la séance.
- **Programmation** : la ville prévoit un minimum de 20 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité maximale d'accueil** : 14 enfants par séance.
La prestation ne saurait être maintenue en dessous de deux enfants présents.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être adhérent du réseau Cité Club ;
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal ;

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis :** matériel pédagogique.
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter :**
 - Tenue de bain obligatoire (en lycra de préférence) ;
 - Bonnet de bain obligatoire.
- **Particularités d'encadrement :**
 - Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.